

Convention de partenariat relative aux soins orthophoniques en faveur du P.R.E

Signataires :

Entre les parties ci-dessous désignées :

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E) de la Ville de St Denis

Adresse :

Représenté par :

La présidente de la Caisse des écoles :

la vice-présidence de la caisse des écoles

Et de la coordination du Programme de Réussite Educative

Désigné sous le terme de « **La Collectivité** »

D'une part,

Et

Nom du professionnel libéral :

Adresse :

Numéro téléphone :

Mail :

Numéro de SIRET :

Numéro ADELI :

Ci-après dénommé le « **Praticien Libéral** »

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Programme de Réussite Educative est un dispositif d'état, issu de la loi BORLOO de 2015, composé d'éducateurs spécialisés et d'assistant(es) de service social qui ont la fonction de **Référent de Parcours**. Il s'agit d'un dispositif de lutte et de prévention de l'échec scolaire, basé sur la libre adhésion.

Le public visé doit vivre en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et être âgé entre 2 ans et 16 ans. Le PRE a pour mission de proposer au public visé, un **Parcours Individualisé** dont les axes sont définis en **l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS)** ; composée des partenaires sociaux, de l'Education nationale et médico sociaux.

L'objectif du PRE est de favoriser la réussite éducative en levant les freins de tout ordre et de mettre en place un accompagnement socio-éducatif. De ce fait, les référents ont une mission de coordination de parcours. Le diagnostic social qui est établi pour chaque parcours favorise l'approche globale de la situation. Le milieu ouvert dans lequel intervient les référents de parcours et leur permet d'être dans la proximité avec les familles et les partenaires. Chaque action posée fait l'objet d'une concertation avec la famille et l'enfant.

Par ailleurs, pour mener à bien sa mission, le PRE s'appuie sur les compétences d'une psychologue, d'une interprète en interne. En partenariat externe, le PRE s'appuie sur le RASED, le CMPEA, la Kazados, la PMI, la CAF, la Maison départementale, etc... Ils ont une mission de médiation entre les familles et les établissements scolaires ou médico sociaux, ils interviennent à domicile, comme dans tous les autres lieux de vie de l'enfant.

Les parcours sont validés à minima pour 6 mois et son renouvellement en moyenne 2/3 fois.

A , le PRE est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville (établissement public), son/sa président(e) est ,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention lie La Collectivité et Le praticien libéral afin de soutenir les familles dans leur démarche de soins auprès de l'orthophoniste et de veiller à ce que la prise en charge soit effective pour l'enfant.

Chaque bénéficiaire des soins sera orienté, conformément au **Parcours Individualisé** défini par le Programme de Réussite Educative avec ses parents ou représentants légaux.

Le référent de parcours qui aura en charge le parcours de l'enfant sus nommé aura pour mission, de soutenir la famille dans sa démarche de soin et d'être l'interlocuteur de l'orthophoniste notamment en cas de rendez-vous manqués, d'arrêt des soins.

Cet accompagnement sera spécifié à la famille.

Par ailleurs, cette convention a pour objet de permettre à l'orthophoniste de travailler en collaboration avec les différents acteurs du PRE. Ce travail de collaboration peut prendre différentes formes détaillées dans les modalités de travail en équipe.

Cette participation se fera sur l'appréciation de l'orthophoniste, des besoins de l'enfant et de la disponibilité de l'orthophoniste.

Le PRE s'engage à communiquer sur l'évolution de la situation de la famille ou de l'enfant si nécessaire, dans le respect du code de déontologie et du secret partagé.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir du au

Elle n'est pas reconductible de façon tacite.

Article 3 : MODALITES CONCERNANT LE TRAVAIL D'EQUIPE

Afin de favoriser le travail de coordination et de partenariat, le partenariat entre l'orthophoniste et le PRE peut se décliner sous forme de :

- ❖ Temps de coordination avec le référent de parcours en fonction des besoins
- ❖ Temps de rencontre avec d'autres partenaires du PRE (comme la psychologue)
- ❖ Participation aux E.P.S (Equipe Pluridisciplinaire de Soutien)

Article 4 : MODALITES D'ECHANGES D'INFORMATIONS

Les deux parties s'engagent :

- ❖ à se tenir informées de tout élément pouvant influencer sur le bon déroulement de la prise en charge globale du bénéficiaire,
- ❖ à respecter les règles du secret professionnel partagé.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le contractant interviendra dans le cadre des bilans et des EPS.

Un temps de bilan se fera avec l'équipe et portera sur l'évolution des situations.

Le bilan se fera en fin de mois si nécessaire, comme définie dans la présente convention, ce temps d'échange sera comptabilisé à hauteur de 62 € de l'heure.

Le volume horaire pour l'année sera de h, soit €. Les prestations seront payées mensuellement sur présentation de facture (cf. modèle de facture)

Article 6 : MODALITES DE RUPTURE

La présente convention peut être dénoncée et prendre fin dans les hypothèses suivantes :

- Déménagement du bénéficiaire
- Modification du projet de rééducation

Quelle que soit l'initiative de la demande de rupture, les deux parties s'engagent à proposer une concertation préalable.

Article 7 : LITIGE OU DIFFEREND ENTRE LES PARTIES

En cas de litige ou de différend survenant entre les signataires à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend aux conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Je soussignée

- après avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations et accepter sans réserve toutes les clauses du présent contrat,
- et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations à fournir,

M'engage à exécuter la présente convention et m'engage à exécuter la présente prestation au montant forfaitaire mentionné dans les modalités financières.

Fait à , le

Le professionnel libéral

**CAISSE DES ECOLES
REPRESENTÉE PAR LA VICE PRESIDENTE**

FACTURE POUR PRESTATIONS ORTHOPHONISTE - PRE

Pour le mois de :

Identification du contractant.

NOM ET PRENOM :

Agissant en mon nom personnel ;

Domicilié(e) à

Téléphone

- N° Adéli :

- Numéro Siret :

- Code d'activité économique principale (APE).....

Montant total TTC (arrêté en chiffres) :€

Montant total TTC (arrêté en toutes lettres) :

DESIGNATION	Détail actions	Nombre d'heures prévisionnel maximum sur la période (*)	Prix unitaire HT	Prix total Euro
.....	h	
.....			